

## Président de l'ICA – Responsabilités

*Extrait des Statuts de l'ICA – 2021*

### 5. Pouvoirs des Officiers élus

#### 5.1. *Pouvoirs et mandats*

- 5.1.1. Le Président occupe le poste le plus élevé des postes élus de l'organisation. Il est élu par les membres de l'ICA disposant d'un droit de vote.
- 5.1.2. Il est assisté de deux Vice-présidents, Finances et Programme, élus de la même manière.
- 5.1.3. Les trois élus disposent d'un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Ces mandats sont échelonnés : les élections doivent être décalées dans le temps les unes par rapport aux autres pour éviter le risque de vacance.
- 5.1.4. Le Vice-président Finances remplace le Président en cas d'indisponibilité temporaire ou d'incapacité permanente du Président.
- 5.1.5. À défaut, il appartient au Vice-président Programme d'assurer le remplacement du Président.
- 5.1.6. Les Officiers élus assument la responsabilité générale de toutes les décisions stratégiques prises dans les intervalles entre les réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée générale.

#### 5.2. *Président – Missions et responsabilités*

- 5.2.1. Le Président est le responsable de l'organisation. En étroite consultation avec les deux Vice-présidents élus et le Directeur exécutif, il donne les orientations stratégiques de l'association et veille à la bonne gestion de l'association en fonction des décisions prises par l'Assemblée générale en tant qu'organe souverain de l'association. Agissant au nom et pour le compte du Comité exécutif, le Président remplit les fonctions suivantes :
  - 5.2.1.1. Il représente l'ICA dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager dans le respect des politiques et du Règlement intérieur de l'ICA ainsi que des décisions de son Assemblée générale ;
  - 5.2.1.2. il a qualité pour représenter l'ICA en justice. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration ou d'une délégation spéciales ;
  - 5.2.1.3. il peut, de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'ICA, consentir toutes transactions, et former tous recours ;

- 5.2.1.4. il soumet le Règlement intérieur de l'ICA, rédigé par le Directeur exécutif, à l'approbation du Comité exécutif.
- 5.2.1.5. il veille au bon fonctionnement matériel et administratif de l'association par le Directeur exécutif sous sa direction. Il s'assure notamment que les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif et des Assemblées générales sont établis. Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'association y compris les procès-verbaux des réunions, les Statuts et le Règlement intérieur. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la Préfecture, et aux publications au Journal Officiel de la République française, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires ;
- 5.2.1.6. il présente le rapport du Président sur les activités de l'ICA à l'Assemblée générale ;
- 5.2.1.7. il préside l'Assemblée générale, le Comité exécutif, le Congrès et la Conférence bisannuelle de l'ICA ;
- 5.2.1.8. il convoque les réunions, virtuelles ou physiques, des Vice-présidents élus (Finances et Programme), du Directeur exécutif et d'autres officiers élus selon le cas, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation. Ce groupe est collectivement responsable de la mise en place de bonnes conditions de travail pour le personnel salarié.
- 5.2.1.9. Pour l'exécution de son mandat, le Président peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature à l'un des Vice-présidents ou au Directeur exécutif et peut à tout instant révoquer, par écrit, une telle délégation.
- 5.2.1.10. Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé au préalable par le Comité exécutif ou par le Règlement intérieur, et doit être cohérent par rapport aux statuts.
- 5.2.1.11. Le Président de l'ICA peut être autorisé par le Comité exécutif à nommer des personnes pour exécuter des missions ou des tâches particulières. Il peut librement mettre fin à leur mandat à tout moment.